



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
18	29	24

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : SERRUS Jean-Pierre, ROUSSIER Michel, POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/51-

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Madame Isabelle RICARD est désignée Présidente de séance, à l'unanimité,

Lorsque le maire est intéressé à une demande d'autorisation d'urbanisme, il ne peut prendre la décision liée à cette demande. De même, l'adjoint délégué à l'urbanisme ne peut prendre la décision en tant qu'il bénéficie d'une délégation du maire, et non du conseil municipal.

Les délais d'instruction n'étant pas forcément compatibles avec la tenue d'un conseil municipal, et pour des raisons de bonne administration, il est proposé que cette délégation soit attribuée pour tout dossier futur et jusqu'au terme du mandat en cours.

La notion d'intéressement n'étant pas pleinement balisée par la jurisprudence, il est proposé de désigner l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme, M Philippe VANHALST, en tant que délégué du conseil municipal pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme pour lesquels le maire peut être considéré comme intéressé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1116-1 et R1116-1 à -5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L422-7,

Vu les arrêts du Conseil d'Etat n°21318 du 26 février 2001 et n°470383 du 13 décembre 2024,

Vu la demande de prise de position formelle (rescrit) transmise en Préfecture le 2 avril 2025,

Considérant l'absence de réponse préfectorale,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DEL IB_25_51

Considérant la nécessité de disposer d'une solution de remplacement en cas d'absence du titulaire de la délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 2 ne prenant pas part au vote (SERRUS Jean-Pierre, ROUSSIER Michel).

Art.1er – DESIGNER Philippe VANHALST pour prendre les décisions relatives à toute autorisation d'urbanisme pour laquelle le maire est, ou pourrait être, considéré comme intéressé. En cas d'empêchement, il sera remplacé dans cette fonction par les autres adjoints au maire, et ce, dans l'ordre du tableau.

Art. 2 – PRECISE que chaque décision prise en vertu de cette délégation devra faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Art. 3 – RAPPELLE que le Maire, dans les dossiers concernés, ne doit intervenir à aucun moment lors de la préparation de la décision.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La Présidente de séance :


Isabelle RICARD



la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 31/10/25

Et de la publication sur le site internet le... 31/10/25

ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DEL IB_25_51